

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 janvier 2013
(convocation du 7 janvier 2013)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Janvier Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12h30
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 12h30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. JUNCA Bernard
M. LABARDIN Michel à M. BOBET Patrick jusqu'à 10h30
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard à partir de 11h10 et jusqu'à 12h15
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel à partir de 12h00
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h55 et à partir de 11h
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
Mme LACUEY Conchita à Mme CARTRON Françoise
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry
M. CAZENAVE Charles à M. GAÜZERE Jean-Marc jusqu'à 10h05
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h10
Mme COLLET Brigitte à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h

M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien à partir de 9h50
Mme DELATTRE Nathalie à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h45
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10h20
Mme DESSERTINE Laurence à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h45
M. DUCASSOU Dominique à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h30
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 11h55
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. JOUBERT Jacques
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 12h10
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h20
M. ROBERT Fabien à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. BRUGERE Nicolas
M. SIBE Maxime à M. QUANCARD Denis
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck jusqu'à 11h45
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

Bègles - Accès du Centre Commercial Bègles Rives d'Arcins -
 **Adaptation du Plan de Circulation - Participation financière aux équipements
publics exceptionnels au titre de l'article L.332-8 du Code de l'urbanisme -**
 Avenant à la Convention avec la société BEGLES ARCINS -
 Autorisation de signature

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La société BEGLES ARCINS et la société SOGARA sont propriétaires du centre commercial BEGLES RIVES D'ARCINS sis à Bègles (33130), composé d'un hypermarché et d'une galerie marchande.

Le Centre Commercial est bordé au nord par la rue Gustave Eiffel et à l'ouest par la rue des Frères Lumière.

Afin d'améliorer les conditions d'accès et de stationnement de la clientèle, la société BEGLES ARCINS envisage de réaliser une restructuration de la galerie marchande existante du Centre Commercial et de ses parkings.

La société BEGLES ARCINS a déposé une demande de permis de construire pour la réalisation de ce projet. La mairie de Bègles a, par arrêté en date du 5 mai 2011, délivré à la société BEGLES ARCINS un permis de construire autorisant la réalisation de ce projet.

La réalisation de celui-ci rend nécessaire la création d'un giratoire, au croisement de la rue Gustave Eiffel et de la rue des Frères Lumière afin d'assurer à la clientèle un accès au nouveau parking silo.

La Communauté urbaine a adapté le plan de circulation du secteur de manière à améliorer l'écoulement du trafic, et a intégré la réalisation de ce giratoire.

Les parties ont signé, le 18 juin 2012, une convention portant sur l'adaptation du plan de circulation du centre commercial Bègles Rives d'Arcins, la réalisation du giratoire, et prescrivant la participation financière de la société BEGLES ARCINS au titre des équipements publics exceptionnels (délibération du Conseil n°2012/0171 en date du 13 avril 2012).

Or, la convention initiale, prescrivant la participation financière de la société BEGLES ARCINS, contient une erreur dans le calcul du montant de celle-ci.

En effet, le montant inscrit dans la convention a été calculé sur la base de la totalité du périmètre des travaux, alors que l'intervention de la Communauté urbaine ne porte que sur une partie de ceux-ci (voirie), la société Bègles Arcins en réalisant directement une partie résiduelle (espaces verts éclairage public).

Ainsi la convention du 18 juin 2012 prescrit le versement à la Communauté urbaine d'une somme de 660 000 € ht par la société BEGLES ARCINS, correspondant au montant de la totalité du coût estimé des travaux de voirie, d'espaces verts et d'éclairage public.

Or, le coût estimé des travaux de voirie réalisés par la Communauté urbaine s'élève à 605 000 € ht. Quant aux travaux liés aux espaces verts et à l'éclairage public réalisés par la société BEGLES ARCINS, leur montant est estimé à 55 000€ ht.

Il apparaît donc nécessaire de modifier la délibération du Conseil n°2012/0171 et la convention du 18 juin 2012 sur les éléments suivants : le montant estimé des travaux réalisés par la Communauté urbaine est ramené de 660 000 € ht à 605 000 € ht, et par voie de conséquence, le montant de la participation de la société BEGLES ARCINS est fixée à 605 000 € ht.

Il est à noter que les travaux réalisés par la Communauté urbaine étant éligibles au fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée, la Communauté urbaine se verra rembourser celle-ci.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L.332-8,

VU le permis de construire délivré par la Commune de Bègles à la société BEGLES ARCINS en date du 5 mai 2011,

VU la délibération du Conseil n°2012/0171 en date du 13 avril 2012 autorisant la signature de la convention en date du 18 juin 2012 relative à l'adaptation du plan de circulation, à la réalisation d'un accès au centre commercial Bègles Rives d'Arcins et à la participation financière aux équipements publics exceptionnels,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le montant de la participation financière de la société BEGLES ARCINS ne peut porter que sur les travaux que la Communauté urbaine réalise, en l'occurrence, les travaux de voirie ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu en conséquence de rectifier l'erreur figurant dans la délibération n°2012/0171 et dans la convention en date du 18 juin 2012 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le président de la Communauté urbaine, par la présente, à signer l'avenant ci-annexé modifiant les obligations des deux parties en ce qui concerne le coût des travaux et la participation financière au titre des travaux d'équipement public exceptionnel.

Article 2 : De modifier la délibération du Conseil n°2012/01 71 en ce que les crédits de l'opération comportant le coût prévisionnel des travaux et la contribution de la société Bègles Arcins figurent sur le budget principal et se répartissent et s'équilibrent comme suit :

- Dépense de la maîtrise d'ouvrage assurée par la CUB :
Budget Principal – Exercice 2012 et suivants – Chapitre 23 – Compte 2315 – CRB KD00 – Fonction 8220 – Programme VCA00 - pour un montant de 723 580 € TTC ;
- Recette de la contribution de la société Bègles Arcins :
Budget Principal – Exercice 2012 et suivants – Chapitre 13 – Compte 1328 – CRB KD00 – Fonction 8220 – Programme VCA00 - pour un montant de 605 000 € HT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 janvier 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 28 JANVIER 2013</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2013</p>
--

M. ALAIN DAVID